

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail—Justice—Solidarité

DECRET D/2017/ ⁰⁴⁷ / PRG/SGG

**INSTITUANT UNE INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE EN FAVEUR DES
FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS DE LA FONCTION
PUBLIQUE GUINEENNE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Protocole d'Accord du 20 Février 2017 entre le Gouvernement, les Organisations Patronales et l'Intersyndicale FSPE/SLECG de l'Education.

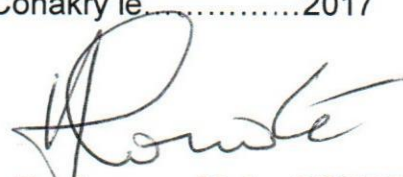
DECRETE

Article 1^{er} : Il est institué, en faveur des Fonctionnaires et Contractuels Permanents de la Fonction Publique Guinéenne, une indemnité de départ à la retraite dont le montant est équivalent à deux (02) mois de salaire.

Article 2 : Les Ministres en charge de la Fonction Publique, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry le 24 FEV. 2017


Professeur Alpha CONDE